

# INDEMNITÉS

POUR FRAIS DE

# GARDE D'ENFANT



**SECTEUR**  
**ÉLECTRICIENS**  
**SCP 149.01**

**LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DES ÉLECTRICIENS ONT DROIT À UNE INTERVENTION POUR LES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS, JUSQU'À 400€ PAR AN ET PAR ENFANT !**

## CONDITIONS

- > Jusqu'à l'âge de 3 ans
- > Montants :
  - frais exposés en 2019, 2020 et 2021 : 3€ par jour (max. 300€/an)
  - frais exposés en 2022 et 2023 : 4€ par jour (max. 400€/an)
- > Remboursement effectué sur base d'une attestation fiscale (délivrée par un organisme agréé Kind&Gezin, ONE, Gouvernement de la Communauté Germanophone)

- > À dater de 2022 (pour les gardes intervenues en 2022 et 2023), le remboursement est étendu pour les enfants de moins de 14 ans (ou moins de 21 ans dans le cas d'un enfant souffrant d'un handicap lourd) pour les frais d'accueil avant et après l'école et dans le cadre d'un accueil assuré par une structure d'accueil ou de garderie agréée, subventionnée ou contrôlée directement par une administration publique
- > Demande(s) à introduire avant le 31.12.2024

**Pour plus d'informations, prends contact avec ta-ton délégué-e ou avec ta régionale Métallos FGTB.**

